

Bordereau de signature

UNC Cérémonie bénédiction des drapeaux
12-10

Signataire	Date	Annotation
Thais Denys	29/09/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	29/09/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	29/09/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	29/09/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	29/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Interdiction de stationnement et de circulation
Cérémonie de bénédiction des drapeaux
patriotiques
Dimanche 12 octobre 2025**

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;
Considérant l'organisation de la cérémonie de bénédiction des drapeaux patriotiques.

Arrêté MD/BD/VD/DN/DT – 2025-92

LE MAIRE ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit le **dimanche 12 octobre 2025 de 8h à 12h** sur la totalité du parking situé devant l'église Saint Éloi ainsi que sur les places de parking situées au niveau du béguinage Saint Éloi.

Lors du défilé des drapeaux, entre le monument de la victoire et la salle Saint Éloi située rue Gambetta, la circulation sera interrompue entre la rue de l'église et la rue Gambetta.

Article 2

La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.

Article 3

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- Le Service logistique ;
- L'union Nationale des Combattants.

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 29/09/2025
Qualité : ADJ_URBA



**L'Adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme réglementaire,
à la sécurité et au vivre ensemble,**

Michel DUHOO

